

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité – travail – Progrès  
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER  
DIRECTION DES ETUDES, DE LA PLANIFICATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

---



PROJET MULTI-CENTRES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE TERA A PARTIR DU FLEUVE NIGER A GOTHEYE

### TERMES DE REFERENCE

**ELABORATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE TERA A PARTIR DU FLEUVE NIGER A GOTHEYE ET VILLAGES ASSOCIES**

**Financement : Banque Mondiale (BM)**

Juillet 2022

## Table des matières

<u>I.</u>	<u>Contexte et justification</u> .....	3
<u>II.</u>	<u>Description succincte du projet</u> .....	3
<u>2.1</u>	<u>Présentation du promoteur</u> .....	3
<u>2.2</u>	<u>Localisation du projet</u> .....	4
<u>2.3</u>	<u>Description et consistance des travaux</u> .....	4
<u>2.4</u>	<u>Objectifs et résultats attendus du projet</u> .....	5
<u>2.4.1</u>	<u>Objectifs du projet</u> .....	5
<u>2.4.2</u>	<u>Résultats attendus du projet</u> .....	5
<u>III.</u>	<u>Objectifs et résultats attendus de l'étude</u> .....	5
<u>1.</u>	<u>Objectifs de l'étude</u> .....	5
<u>2.</u>	<u>Résultats attendus de l'étude</u> .....	12
<u>IV.</u>	<u>Organisation de l'étude</u> .....	12
<u>V.</u>	<u>TACHES DU CONSULTANT</u> .....	13
<u>VI.</u>	<u>Contenu et plan du rapport</u> .....	15
<u>VII.</u>	<u>Plan de consultation publique</u> .....	15
<u>VIII.</u>	<u>Durée de l'étude</u> .....	16
<u>IX.</u>	<u>Profil du consultant</u> .....	16
<u>X.</u>	<u>Description du livrable</u> .....	18
<u>XI.</u>	<u>DOCUMENTATION DISPONIBLE :</u> .....	18
	Annexes	19

## I. Contexte et justification

Dans le cadre des objectifs de développement durable avancés par les Nations Unies et les plans stratégiques du développement rural du Niger de 2011, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Niger a initié un programme sectoriel de l'eau, d'hygiène et de l'assainissement. Ce programme a été établi pour améliorer les conditions d'investissement, développer le secteur et promouvoir le développement économique à travers des infrastructures urbaines et rurales.

Dans ce contexte, la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) a sollicité et obtenu auprès de la Banque Mondiale à travers le PISEN avec d'autres bailleurs (BEI, UE INVEST INT), le financement de ce projet pour l'alimentation en eau potable de la ville de Téra et villages environnants à partir du fleuve Niger à Gotheye.

Ce projet vise à construire une nouvelle usine de production et de traitement d'eau potable de 33 000 m<sup>3</sup>/j à Gothèye et les ouvrages de transfert, de stockage et de distribution pour satisfaire les besoins de fourniture d'eau potable des populations de cette ville et les villages environnants situés dans les axes nord et sud de Gotheye.

## II. Description succincte du projet

### *2.1 Présentation du promoteur*

Le promoteur du projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle a été créée par la loi n°2000-12 du 14 août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable. La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
- la recherche et la levée des fonds ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;

- la sensibilisation du public.

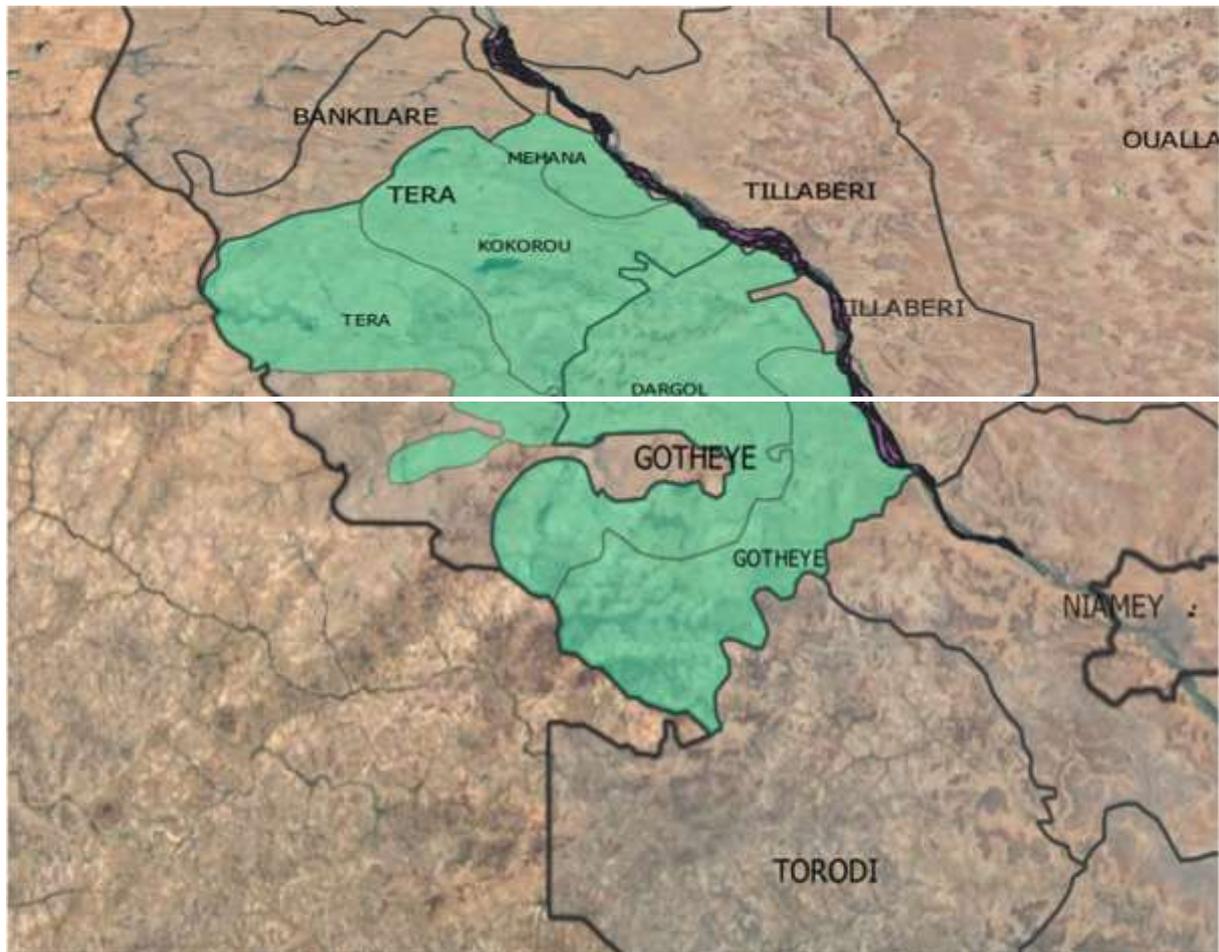
### 2.2 Localisation du projet

Le projet d'alimentation en eau potable de la ville de Téra à partir du fleuve Niger à Gotheye se situe dans la région de Tillabéry. La région de Tillabéry est située au sud-ouest de la République du Niger. Elle est limitée au sud par la région de Dosso, au nord-est par la région de Tahoua et la République du Mali, enfin à l'ouest par le Burkina Faso.

La commune urbaine de Téra a une superficie de 2380 km<sup>2</sup> est située à environ 185 Km de Niamey. Elle est limitée à l'Est par les communes rurales de Dargol et Kokorou, au Sud par la commune rurale de Diagourou, à l'Ouest par la République de Burkina Faso et au Nord par le département de Bankilaré comme indiqué ci-dessous :

La zone du projet s'étend sur deux axes, à savoir l'axe Gotheye –Téra (Ouest), long de 106 km comprenant 33 localités à alimenter en eau potable le long et autour de cet axe et le deuxième axe est Gotheye- Boulkabou (Gotheye- Sirba) , axe sud , long de 55 km ,comprenant 17 localités .

**Figure 1 : Les communes du Projet**



### 2.3 Description et consistance des travaux

Le projet consiste à :

- Pose de canalisations d'adduction principale en DN700 entre la nouvelle usine de traitement de Gotheye et le nouveau réservoir ;
- Pose de canalisations d'adduction principale en DN600 entre les nouveaux réservoirs à construire ;
- Pose de canalisations d'adduction principale en DN500 entre les nouveaux réservoirs à construire ;
- Pose de canalisations d'adduction principale en DN400 entre le nouveau réservoir et le réservoir de Téra ;
- Pose de canalisations d'adduction principale et la construction d'un nouveau réservoir pour l'alimentation en eau potable de Boulkabou ;
- Réalisation de 3 nouveaux réservoirs sur tour et 3 nouveaux réservoirs au sol intermédiaires implantés régulièrement le long de l'axe Gothèye – Téra ;
- Construction de 3 stations de pompage intermédiaires ;
- Pose de Canalisations entre la ligne de transfert et les réservoirs des localités ;
- Construction de 21 Réservoirs des localités et la construction d'un nouveau réservoir pour la ville de Téra ;
- Pose de Canalisations pour la distribution dans les localités ;
- Renforcement de la distribution dans la ville de Téra ;
- Réalisation des branchements sociaux et des Bornes fontaines.

#### *2.4 Objectifs et résultats attendus du projet*

##### *2.4.1 Objectifs du projet*

Les principaux objectifs du projet sont :

- ✓ Renforcer le système actuel d'approvisionnement en eau au profit des populations de la ville de Téra et alimenter les villages environnants situés le long de l'axe Gotheye-Téra et ceux situés dans la Sirba (Sud Gotheye), en prenant en compte les dimensions environnementales et sociales;
- ✓ Améliorer le cadre de vie et la santé des populations de la zone du projet ;
- ✓ Améliorer la performance technique et financière du secteur ;
- ✓ Impulser une dynamique économique des entreprises et industries locales.

##### **2.4.2 Résultats attendus du projet**

- ✓ Le système actuel d'approvisionnement en eau de la ville de Téra et les villages environnants de deux axes a été étendu et densifié ;
- ✓ Le cadre de vie et la santé des populations de la zone du projet sont améliorés ;
- ✓ Les performances technique et financière du secteur sont rehaussées ;
- ✓ Les entreprises et industries locales ont été impulsées.

### **III. Objectifs et résultats attendus de l'étude**

## **1. Objectifs de l'étude**

L'objectif global de cette étude est, conformément à la législation nigérienne en matière environnementale et sociale et aux normes environnementale et sociale (NES) de la Banque Mondiale, d'élaborer d'une part une étude d'impact environnemental et social (EIES) et d'autre part, élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet multi-centres d'alimentation en eau potable de la ville de Téra à partir du fleuve Niger à Gotheye.

En termes d'objectifs spécifiques, il s'agit de :

### **❖ Pour l'élaboration de l'EIES**

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation)
- Analyser l'état initial du site et de son environnement et la situation sociale (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;
- Identifier les activités sources d'impacts dans le cadre des travaux à exécuter,
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux,
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris le scénario sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritère prenant en compte les paramètres environnementaux et sociaux,
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l'importance de ces impacts au cours de ces phases,
- Identifier et analyser les risques liés à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Analyser en rapport avec la nature des travaux à exécuter, les différents impacts socio-économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Recenser et inventorier de façon exhaustive, toutes les personnes et les biens existants (maisons et structures), ainsi que les activités économiques et d'autres aspects de leur vie qui pourraient être impactés par les travaux ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- L'analyse et la description (i) du statut foncier des sites ; (ii) du mode d'occupation et d'utilisation actuelle de ces sites, et (iii) des éventuelles pertes de biens ou pertes d'accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR),

- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, éviter, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport.
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
  - Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
  - Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
  - Un programme de suivi environnemental et social ;
  - Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
  - Un plan de gestion des déchets ;
  - Un plan de gestion des risques et accidents ;
  - La description des arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
  - Un plan de prévention et de réponse aux risques liés à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ;
  - Un plan de gestion de l'Afflux des travailleurs, les Condition de Travail et le travail des Enfants ;
  - Les coûts de mise en œuvre des actions prévues dans le PGES ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

#### ❖ **Pour la préparation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Ce plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

#### **Les objectifs du PAR**

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens

- Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **Rappel des principes de la réinstallation**

La réinstallation involontaire sera régie par les principes suivants que le consultant doit respecter :

- ❖ Eviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- ❖ Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- ❖ Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire (l'aide en nature/ « in-kind » est préférée à l'argent) pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur à celui d'avant la réinstallation ;
- ❖ S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- ❖ Préparer, ce plan d'action de réinstallation conformément aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du projet et aux exigences de la Banque Mondiale et à la législation Nigérienne en la matière.
- ❖ S'assurer que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet.
- ❖ Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- ❖ Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

Sans être exhaustif les prestations du Consultant couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément au NES5 de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation de terres et à la réinstallation involontaire. Il procèdera sur chacun des sites identifiés à :

- La description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres, le milieu biophysique et surtout les occupations humaines constatées (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts et sur la perte de biens, de sources de revenus, la perturbation des activités des pêcheurs et autres activités commerciales connexes, la zone

d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ;

- Décrire les principaux objectifs du plan de réinstallation / compensations ;
- Un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés accompagnée d'une étude socioéconomique et l'établissement de la date butoir d'éligibilité.

Le Consultant devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs du projet \ses conséquences. Aussi, il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAP. Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :

- Les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone concernée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement, et établissement de la date butoir ;
- Les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : Description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectées ;
- L'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
- Une analyse de la vulnérabilité sociale (précision de femmes, de jeunes, de personnes âgées affectés) de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;
- Les dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles ;
- Un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectés par le projet ainsi que tous les biens touchés : terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Il doit y avoir également des informations qui prennent en compte le facteur genre et/ou vulnérabilité en mettant pour chaque catégorie de PAP, l'accent sur le nombre de femmes, le nombre de femmes veuves, le nombre de femmes célibataires, le nombre de femmes mariées, le nombre de jeunes, de personnes âgées, de handicapés, etc.. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Le remboursement en nature est l'option préférée à l'aide en espèces. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;
- Une description du système foncier et des transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des

systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;

- Un plan parcellaire de l'ensemble des occupations qui sont dans l'emprise qui devra retracer avec une très grande précision, toutes les personnes (morale comme physique) qui sont affectées par les travaux en montrant leur emplacement exact ;
  - L'interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
  - Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associées à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ;
- Une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national et relever les particularités locales, les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
  - Une clarification des conditions et critères d'admissibilité et d'éligibilité et des droits à l'indemnisation/réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories, les personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité/date butoir seront définies de façon précise ;
  - Une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes et indemnités, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.
  - Une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables. Pour les activités impliquant des restrictions d'accès, le consultant doit décrire les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de la compensation y relatives à travers l'implication des autorités administratives (service des pêches, agriculture et autres) pour une mobilisation des différents services et l'information et la communication à l'attention des acteurs, les collectivités locales en premier qui doivent accompagner le processus d'information vers les communautés à la base.
  - Une description des procédures de gestion des plaintes et conflits. La description de mécanismes simples et abordables et accessibles aux PAP pour le traitement et le règlement des litiges et conflits pouvant intervenir dans le cadre des travaux et/ou relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable.

- Une définition des responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le projet, etc.
- Un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.
- Les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation : les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus, doivent être établis, de même que les prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- Une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAP), une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Il est impératif que les consultations menées avec les groupes de femmes devront être menées séparément de celles des hommes, et qu'elles soient animées par une/des femmes. Les consultations doivent inclure aussi :
  - i) Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
  - ii) L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises.
- L'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que les travaux ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée ;
- Une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque, pour garantir une information complète et objective ; les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;
- Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

- Sur la base des données du plan d'action de réinstallation et principalement du design d'aménagement du site de réinstallation du village et des types d'habitats, l'avant-projet détaillé sera élaboré. Seront produits, toutes les données techniques, quantitatives et qualitatives de l'aménagement et des travaux à faire. Une fine estimation du coût de l'ensemble de l'aménagement sera faite.

Le Consultant participera à un atelier de restitution et de validation du rapport provisoire du PAR avec les parties prenantes surtout les représentants des PAP.

Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un PAR décrit en annexe 2 des présents TDR. Il devra en outre comprendre en amont du plan type, un résumé en français et en anglais suivi d'une introduction. En aval du plan type de PAR, une synthèse des coûts globaux du PAR et le mécanisme de diffusion du PAR seront présentés. Le rapport devra s'achever par une conclusion, les références et sources documentaires et enfin par des annexes comprenant entre autres, les PV signés des séances publiques, consultations individuelles et autres réunions ; les images des différentes séances, la liste des PAP comprenant les biens affectés, le coût unitaire et le montant total de la compensation ; la liste exhaustive des personnes rencontrées, etc.

## **2. Résultats attendus de l'étude**

Au terme de la présente étude, le Consultant devra déposer en documents séparés un rapport EIES assortie d'un PGES et un PAR avec une base de données complètes des PAP en conformité avec la législation nationale et les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les résultats attendus sont :

- Les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux, sont identifiés ;
- L'état initial du site et de son environnement (situation de référence) notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux, est dressé ;
- Les impacts (négatifs et positifs) qui pourraient être générés avec les travaux, sont évalués ;
- Les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs et des mesures d'optimisation des impacts positifs des travaux, sont proposées ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien détaillé pour les travaux, est élaboré ainsi que le budget de mise en œuvre y affèrent ;
- Un Plan d'action de réinstallation, est élaboré.

## **IV. Organisation de l'étude**

Pour mener à bien la présente étude, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN), le PISEN, etc.

Sur le terrain, le consultant identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux, ONG et populations, y compris des personnes vulnérables). Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du projet sur leurs conditions de vie. Les PME seront également consultées au cours de cette étude dans le but d'échanger sur les impacts positifs potentiels que le projet aura sur leurs conditions d'existence et de performance. Le consultant présentera l'étude en atelier qui sera organisé par le BNEE pour validation du rapport provisoire et y intégrera toutes les observations qui seront issues dudit atelier.

## V. TACHES DU CONSULTANT

A partir d'une approche méthodologique qui sera approuvée avec les parties prenantes, le consultant doit préparer l'EIES et le PAR et en se basant d'abord sur les exigences de la législation nigérienne en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux standards environnementaux et sociaux de la Banque Mondiale.

Sans être exhaustif, le consultant aura pour missions de :

Pour l'EIES

- ✓ Elaborer l'EIES et les clauses environnementales et sociales incluant les spécifications du PGES Chantier des entreprises, à insérer dans le DAO et des mesures à intégrer dans le bordereau des prix unitaires ;
- ✓ Décrire de façon détaillée des éléments constitutifs du projet ;
- ✓ Analyser les variantes du projet ;
- ✓ Décrire les caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel les travaux, seront exécutés, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des phases de préparation, des travaux ainsi que durant l'exploitation ;
- ✓ Evaluer les impacts environnementaux et sociaux y compris les risques des VBG/EAS/HS susceptibles de survenir pendant la réalisation des travaux, en tenant compte des spécificités ;
- ✓ Proposer des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation, en lien avec les impacts décrits y compris les estimations de coûts ;
- ✓ Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux, (b) les mesures proposées, (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures, (d) les indicateurs de suivi, (e) les responsabilités

institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures, (f) estimation des coûts pour toutes ces activités, et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES;

- ✓ Elaborer un programme de consultation du public ainsi qu'une synthèse des préoccupations soulevées par les populations consultées. ;

Pour le PAR

- ✓ Décrire les caractéristiques socioéconomiques de la zone d'intervention du projet ;
- ✓ Réaliser une enquête socioéconomique dans la zone du projet ;
- ✓ Prendre attache avec le commanditaire de l'étude dans l'optique d'une meilleure reconnaissance des emprises et corridors à occuper par les travaux. Pour mieux s'imprégner des réalités du terrain, le Consultant devra mener des visites de terrain lui permettant de sillonner toutes les emprises et les corridors des travaux sur toutes leurs dimensions ;
- ✓ Présenter les principes et objectifs applicables à la réinstallation spécifique conformément à la réglementation en vigueur au Niger et aux standards de la Banque Mondiale ainsi que les différences et des mesures de conciliation ;
- ✓ Informer, autant que possible, les responsables administratifs et communautaires des localités à visiter (communication téléphonique) pour faire part de l'arrivée des équipes d'enquête, et demander une large information des personnes ayant des biens sur les emprises et les corridors des travaux ; avant de commencer le recensement, identifier en collaboration avec les autorités nationales, une date limite d'éligibilité. La date sera rendue publique par les autorités locales compétentes.
- ✓ Consulter les parties prenantes (société civile et administration, autorités coutumières et autres acteurs) au niveau local et communal et présenter les résultats de consultations à travers une restitution ; Ces consultations devraient permettre de :
  - Évaluer l'acceptabilité sociale du Projet par les populations ;
  - Convenir des méthodes d'estimation et de compensation des actifs concernés qui doivent correspondre à la valeur actuelle des biens sur le marché,
  - Etablir des mécanismes de recours ouvert, transparent et accessible à toutes les PAP ;
  - Etablir la liste des PAP consultés et le procès-verbal des réunions signé (il doit être annexé au rapport du PAR)
  - Un chapitre sera consacré aux consultations publiques et décrira la méthodologie de consultation, comment chaque acteur est impliqué par rapport aux prérogatives respectives,
  - Indiquer les principales préoccupations des PAP et comment elles ont été intégrées dans le PAR.
- ✓ Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, en étudiant toutes les alternatives viables et en restant dans la conception du projet déjà approuvé ;

- ✓ Assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des documents relatifs à la réinstallation involontaire et à la compensation,
- ✓ Assurer que les indemnisations et compensations soient déterminées de manière participative avec les populations en fonction des impacts subis, et conformément à la loi concernant l'expropriation au Niger, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- ✓ Identifier et recenser, de manière exhaustive, les activités qui donnent lieu à la réinstallation, tous les biens et actifs (privés et communautaires), socio-économiques, culturels touchés dans les emprises et les corridors des travaux ;
- ✓ Établir un inventaire détaillé des différents éléments impactés (formations naturelles, espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, sites culturels, lieux sacrés et les infrastructures socio-économiques, etc.) pouvant constituer un litige ou entraver les travaux. Aussi, les différents biens doivent être classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas ;
- ✓ Identifier et dresser le profil socioéconomique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) en termes d'habitat, sexe, âge, statut matrimonial, taille de ménage, profession, niveau d'instruction, religion, nationalité, etc. ;
- ✓ Décrire le cadre règlementaire applicable ;
- ✓ Evaluer les biens et actifs affectés par le projet ;
- ✓ Décrire les indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation, les valeurs des biens concernés doivent être celles du marché et discutées au préalable avec les PAP ou leurs représentants désignés. Les modalités de calcul, les procédures et les prix unitaires retenus pour le calcul de la rémunération seront présentés en annexe au rapport, les personnes vulnérables identifiées lors du recensement devraient recevoir un traitement approprié en termes d'aide à la réinstallation ;
- ✓ Décrire les critères d'éligibilité des PAPs ;
- ✓ Définir les procédures de traitement des plaintes et conflits,
- ✓ Proposer des mesures de réhabilitation économique en cas de déplacement physique des biens ;
- ✓ Consulter les personnes à déplacer et recueillir les types d'indemnisations et/ou compensation souhaités,
- ✓ Proposer des mesures d'assistance aux Personnes vulnérables ;
- ✓ Proposer un calendrier d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation ;
- ✓ Proposer un mécanisme de suivi/évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le consultant définira un système de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires et les mesures d'accompagnement (formation, si nécessaires etc.). Il proposera également un

mécanisme d'audit indépendant à la fin de la mise en œuvre du PAR, pour la préparation d'un rapport d'achèvement.

- ✓ L'assistance auprès du promoteur pour l'obtention du quitus environnemental.

Le consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude.

NB : Cette liste n'est pas exhaustive et que des activités au besoin doivent être ajoutées pour atteindre les "Objectifs et résultats attendus de l'étude" comme mentionné ci-dessus.

## **VI. Contenu et plan du rapport**

Le rapport d'étude d'impacts comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'EIES et le PAR. L'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes (destiné à la distribution au public). Les canevas types du REIES et du PAR sont donnés en annexe

## **VII. Plan de consultation publique**

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de cette étude. Le consultant doit se référer à l'article 41 du décret 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Ce mécanisme doit comprendre entre autres :

- L'information de la population de la réalisation de l'étude d'impact sur l'Environnement. Pour le cas d'espèce, il s'agira donc d'informer les populations riveraines, qui vivront la réalisation du projet ;
- La consultation des personnes, groupes de personnes concernées par le projet et du public en général lors de la réalisation de l'étude d'impacts sur l'Environnement ;
- L'accessibilité au rapport de l'étude d'impacts sur l'Environnement par les populations concernées et le public en général auprès du BNEE ;
- L'information et la concertation de la population sur le contenu du rapport d'Étude d'Impacts sur l'Environnement par tous les moyens appropriés.

## **VIII. Durée de l'étude**

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service pour le démarrage du contrat, couvrira une période de trois (3) mois, comprenant la préparation méthodologique, la recherche documentaire, réalisation de missions de terrain, la rédaction et la soumission des rapports d'étape, des rapports provisoires et finaux.

Deux semaines au plus après la signature du contrat, le consultant devra présenter une note méthodologique et un calendrier détaillé des prestations à réaliser. Il devra participer et présenter son rapport à l'atelier de validation de la version provisoire du document en présence des différentes parties prenantes. Avant l'atelier de validation, le rapport provisoire (5

exemplaires plus une version numérique) sera transmis à la SPEN pour des commentaires et observations qui seront prises en compte dans le rapport avant ledit atelier. Enfin, il rendra disponible la version définitive (en dix exemplaires plus une version numérique) dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables après la transmission des observations de l'atelier de validation qui sera organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

**NB :** L'étude sera scindée en deux rapports, un rapport pour l'EIES et un autre pour le PAR.

## **IX. Profil du consultant**

Le Consultant doit être un bureau d'études, ayant une expérience confirmée en évaluation environnementale et sociale des projets de développement notamment les projets d'infrastructures. Il devra présenter au moins trois (3) références dans la préparation de PGES et l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de projets linéaires (routes, lignes électrique, adduction d'eau). Une expérience avec des projets financés par la Banque mondiale et une bonne connaissance des politiques en matière de gestion et d'évaluation environnementale et sociale au Niger et du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et des partenaires techniques et financiers sont requises.

Le consultant doit disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants :

- 1) Un Ingénieur Environnementaliste, Chef de mission de niveau Bac+5 au moins, en Gestion de l'Environnement, Génie de l'Environnement ou, tout autre diplôme équivalent possédant une expérience générale d'au moins dix (10) années en Evaluation Environnementale et Sociale. Il doit justifier au moins cinq (5) missions en Evaluation Environnementale et sociale dont trois (3) missions dans l'élaboration de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). Une bonne connaissance des politiques de gestion et d'évaluation environnementale et sociale au Niger et du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale est requise ;
- 2) Un socio-économiste ou Sociologue de niveau BAC+5 en socio économie, sociologie de développement ou, tout autre diplôme équivalent. Il/elle doit disposer d'au moins cinq (05) années d'expériences dans l'Evaluation des Impacts Sociaux des projets de développement y compris les questions de pauvreté et vulnérabilité, de la dynamique sociale des ménages et une solide expertise en Evaluation Environnementale et Sociale. Il doit avoir conduit ou, participer à au moins deux (02) d'études sur les conditions de vie et, les activités et retombées socioéconomiques des communautés liées à la mise en œuvre des projets de développement. Il doit aussi avoir conduit au moins trois (3) missions dans l'élaboration de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

- 3) Un Spécialiste en Genre et Inclusion Sociale (GIS) de niveau Bac+5 en Sociologie ou Sociologie de développement, possédant une expérience générale d'au moins cinq (5) années dans les études sociologiques. Il doit avoir conduit/ participé dans au moins trois (3) missions d'études sur les questions sociales dont deux (2) en Genre. Une bonne connaissance du contexte sociologique du Niger est un atout ainsi qu'une connaissance des problématiques liées à l'exploitation et abus sexuel (EAS) / harcèlement sexuel (HS);
- 4) Un spécialiste en évaluation des biens de niveau BAC+ 5, ayant au moins cinq (05) ans d'expériences dans la conduite de l'évaluation des biens et des coûts d'indemnisation sur la base des barèmes nationaux avec implication dans la préparation des Plans d'Action de Réinstallation dans au moins trois (3) projets ;
- 5) Un spécialiste en engagement communautaire de niveau Bac + 5 ayant au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle. Il doit avoir participé dans au moins trois (3) d'études environnementales des travaux d'infrastructures.

Le consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens GPS, d'enquêteurs socioéconomiques, culturels et fonciers ainsi que toutes autres compétences qu'il jugera utile à la réussite de l'étude.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui.

Le consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires ainsi que les CV, les certificats et/ou attestations de travail et les diplômes de chacun des membres du personnel clé à mobiliser.

## **x. Description du livrable**

Le rapport d'étude d'impact environnemental et social et du Plan d'Action de Réinstallation seront rédigés en français. Ils respecteront la structure d'un rapport de l'ÉIES et PAR telle que décrite par la réglementation nigérienne.

Les documents séparés de l'EIES et du PAR, ci-après devront être produits :

- Un rapport de démarrage qui décrit la méthodologie, les objectifs et un calendrier détaillé des prestations à réaliser ;
- Un rapport provisoire en cinq (5) exemplaires et en version numérique sera soumis à l'approbation de la SPEN.
- Un rapport provisoire ayant intégré les observations, y compris les commentaires de la Banque Mondiale et les suggestions de toutes les parties prenantes sera également soumis à l'examen et l'évaluation du BNEE à travers un comité technique mis en place par le Ministère en charge de l'Environnement ;

- Les observations issues de l'atelier seront transmises au prestataire pour intégration et production du rapport définitif. Il sera produit en dix (10) exemplaires et en version électronique sur support USB (Version Word et PDF).

## **XI. XI. DOCUMENTATION DISPONIBLE :**

- Etude de faisabilité pour le projet multi centres d'alimentation en eau potable de la ville de Téra à partir de Gotheye.
- Etude préliminaire d'impact environnemental et social pour le projet multi centres d'alimentation en eau potable de la ville de Téra à partir de Gotheye.

## Annexes

### 1 Canevas du Rapport EIES

- **Un résumé appréciatif ou résumé non technique** dans lequel, il sera mentionné des renseignements fournis au titre de chacun des points de la description de l'activité jusqu'à la conclusion et comprenant les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES. Ce résumé est une synthèse succincte qui peut être séparée du rapport de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- **Une introduction** qui présente les grandes lignes du rapport ;
- **Une description complète du projet** (objectif, composantes, activités, responsabilités). Ce chapitre couvrira les aspects suivants :
  - La justification de la réalisation des travaux ;
  - Les objectifs et résultats attendus des travaux ;
  - La détermination des limites géographiques des zones d'études ;
  - Une description des méthodes, installations, produits et autres moyens utilisés ;
- **Une analyse de l'état initial des sites et de leurs environnements** : Collecte de données de base sur l'eau, le sol, la flore, la faune, l'air, les conditions physico-chimiques, biologiques, socio-économiques et culturelles. Pour ce faire, il s'agit d'une analyse de l'état initial de l'emprise où sera réalisé les travaux : Le consultant rassemblera, évaluera et présentera les données essentielles sur les caractéristiques environnementales de l'emprise des travaux et des différentes zones d'impacts. Il compilera les données et les études existantes sur l'environnement biophysique et socio-économique dans l'aire d'étude. Il tiendra compte de tout changement anticipé avant le démarrage du projet. L'inventaire portera sur les aspects suivants :
  - Éléments physiques : climat, géologie, géomorphologie, topographie et orographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface. La description de ces éléments du milieu physique se basera sur les résultats des études antérieures.
  - Éléments biologiques : faune, flore, espèces rares ou en danger de disparition, habitats naturels et habitats sensibles y compris parcs et réserves, espèces d'importance commerciale. La description des éléments du milieu biologique capitalisera les résultats des études antérieures.
  - Éléments socio-économiques : utilisation, propriété des terres et expropriation en cas de besoin, zones d'habitat, alimentation en eau et utilisation de l'eau, contrôle de l'utilisation des ressources, droit d'utilisation, tendances des nouveaux habitats. La description des éléments du milieu socioéconomique

capitalisera les résultats des études sociales antérieures ;

- **Une esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel du projet** : Le consultant rappellera les réglementations et normes nationales et internationales dans le domaine de l'environnement, la protection de la biodiversité, l'habitat, l'utilisation et l'expropriation des terres, la santé, etc. Le consultant dressera un bilan de la capacité des institutions locales à gérer la présente étude environnementale ainsi que leur capacité à gérer les recommandations de l'étude ;
- **Une évaluation des changements probables** (positifs et négatifs : directs, indirects ou cumulatif à court, moyen et à long terme) que les travaux sont susceptibles de générer sur les composantes environnementales et sociales des zones d'étude ;
- **Une description des alternatives possibles au projet** concernant le ou les sites, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs coûts ;
- **Une identification et une description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs** ;
- **Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Ce plan doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Ce plan doit comporter :
  - ✓ Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
  - ✓ Un programme de surveillance environnementale : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
  - ✓ Un programme de suivi environnemental : ce programme doit faire ressortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
  - ✓ Un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités.
- **Une conclusion générale** : Celle-ci s'articulera autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les

insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus ;

- **Les annexes** qui sont composées des documents complémentaires (rapports sectoriels) élaborés dans le cadre de l'ÉIES, principales bases légales, références bibliographiques, termes de référence de l'ÉIES, les PV des consultations du public

## 2- Canevas du plan d'action de réinstallation

Le canevas de présentation du Plan d'Action de Réinstallation s'articulera autour des points suivants :

- **Résumé exécutif en français et en anglais ;**
- **Introduction :** qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR.
- **Chapitre I.** Démarche méthodologique d'élaboration du PAR qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR, objectifs du Plan d'Action de Réinstallation ; l'identification des impacts potentiels justifiant l'élaboration du PAR.
- **Chapitre II.** Description et justification du projet qui décrit en détaillée les objectifs et résultats attendus du projet, les composantes du projet ainsi que les activités en fonction des composantes, particulièrement celles qui sont à l'origine de l'élaboration du PAR. La description de la zone du projet avec les cartes
- **Chapitre III.** Description des biens et personnes affectées qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et personnes affectés ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectés par le projet et par zone et/ou quartiers traversés (affectation temporaire ou permanente, déplacement économique et/ou physique),
- **Chapitre IV.** Description des caractéristiques socio-économiques, autrement dit un résumé qui présente les caractéristiques démographiques et socio-économiques ainsi que les moyens d'existence de la population affectée par le projet y compris l'identification des groupes vulnérables et l'information sur les personnes affectées par genre ; les impacts sur la cohésion sociale y compris les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), et plus précisément l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), les violences contre les enfants (VCE) ;
- **Chapitre V.** Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
  - Cadre législatif et réglementaire des aspects d'acquisition et de propriétés foncières au Niger, avec le cadre législatif du Niger en matière d'expropriation, les droits fonciers ainsi que le mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (rappel des textes sur l'expropriation, indemnisation et la compensation, procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger,
  - Cadre institutionnel
  - Analyse comparative entre le cadre juridique national et celui de la NES 5 de la Banque Mondiale
  - Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR

- **Chapitre VI.** Evaluation des biens affectés par le projet en détaillant la méthodologie d'évaluation des biens, en présentant le récapitulatif des coûts des biens affectés par le projet, une évaluation des coûts de pertes de revenus ainsi qu'une aide d'urgence aux personnes vulnérables ;
- **Chapitre VII.** Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation par catégories affectées. Cette partie du PAR doit décrire la forme d'indemnisations souhaitées par les personnes affectées, Procédure indemnisation ou de compensation (Principes d'indemnisation et de compensation, divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation, estimation des pertes subies, négociation avec les PAPs des compensations accordées, conclusion d'ententes ou tentative de médiation, paiement des indemnisations, mise en œuvre des compensations, appui aux personnes affectées et le règlement des litiges , la description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence ;
- **Chapitre VIII.** Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées ;
- **Chapitre IX.** Information et Consultation publique avec les personnes affectées par le projet qui décrit la démarche et résultats : Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
- **Chapitre X.** Procédures de traitement des plaintes et conflit, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- **Chapitre XI.** Assistance aux personnes vulnérables, à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables) ;
- **Chapitre XII.** Calendrier d'exécution et budget du Plan d'Action de Réinstallation, notamment le calendrier d'exécution du PAR ainsi qu'un budget détaillé et la description des modalités des paiements des indemnisations, la description des responsabilités organisationnelles
- **Chapitre XIII.** Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- **Conclusion ;**
- **Références bibliographiques ;**
- **Annexes.**
  - -PV des consultations avec les PAP
  - Liste et signatures des individus/ institutions consultées
  - Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis ;
  - Les fiches de collectes de données
  - Les TDR de la présente mission
  - La matrice de suivi évaluation du PAR
  - Les outils (fiches ...) du MGP

- La liste des PAP, les biens affectés et les montants de compensation